

Groupe de travail sur le Tableau de Bord de Veille Sociale / DUERP
Réunion du 12 avril 2012

Représentants du personnel : M. ARSEQUEL, Mme CARBONI, Mme GALERON, Mme PINTAT,
M. VIGEE, M. VILLOIS

Agents présents : Mme ALLICHE, Mme BAUSSART, Mme BAFLAST, Mme COQUILLARD, M. PREVEL,
M. TRAORE

Représentants de l'administration : Mme MEUNIER, M. BERNARD, Mme GUICHARNAUD,
Mme CARITTE, M. LESAGE, Mme GEORGES

I – Tableau de bord de veille sociale

Mme MEUNIER souligne l'importance du sujet des conditions de vie au travail et présente le tableau de bord de veille sociale (TBVS). Le TBVS fournit périodiquement des données synthétiques pour évaluer les conditions de vie au travail.

Le TBVS, qui se décompose par lignes entre indicateurs obligatoires et optionnels, n'est pas automatisé mais nécessite un traitement par la Division des Ressources Humaines.

L'objet de la réunion de ce jour est le choix des indicateurs optionnels qui apparaîtront dans le TBVS de la Direction.

Le TBVS est un outil qui sera amené à évoluer au fil du temps.

M. BERNARD présente le TBVS qui se décompose en indicateurs de contexte chiffrés ou non chiffrés, semestriels ou annuels.

Le TBVS est constitué au niveau de la Direction, les indicateurs optionnels servant à cibler les problématiques propres à la DIRCOFI.

Tout d'abord, il convient de préciser le niveau de restitution des données.

En effet, les indicateurs sont, au cas par cas, mesurés au niveau de la direction et/ou au niveau des services.

Il est décidé de retenir comme service les brigades et les divisions, en ce qui concerne uniquement les agents de direction.

Ensuite, les différents indicateurs sont examinés un par un et le choix des indicateurs optionnels est effectué.

Indicateurs non retenus :

- indicateur 4a (agents travaillant de nuit)
- indicateur 6d (agents affectés à l'accueil formés à la prévention des situations d'agressivité et de violence)
- indicateurs 8a et 8b (détail de l'indicateur 8, violences physiques ou verbales d'origine interne)
- indicateurs 10a, 10b et 10c (précisions sur le nombre d'accidents de services et de jours d'arrêt maladie)
- indicateur 11a (maladies professionnelles reconnues par l'administration)
- indicateurs 13a et 13b (détail de l'indicateur 13, nombre de droits d'alerte ou de retrait exercés)
- indicateur 18a (délai de réponse suite à une demande de rencontre par un ou des syndicats)
- indicateurs 19a, 19b et 19c (précisions sur les grèves)

Indicateurs retenus :

- indicateurs 5a et 5b (précisions sur les demandes de mutation) - **mesure au 31/12**
- indicateur 6a (taux de cadres et d'agents encadrants formés à la santé et à la sécurité au travail) – **mesure au 31/12**
- indicateur 6b (taux d'agents formés à la santé et à la sécurité au travail) – **mesure retenue à compter de 2013**
- indicateur 6c (taux d'agents formés au DUERP) – **mesure au 31/12**
- indicateurs 9a et 9b (précisions sur les violences d'origine externe)
- indicateurs 15a à 15g (précisions sur les appels d'évaluation/notation et sur les mesures disciplinaires) – **mesure au 31/12**
- indicateurs 17a à 17d (nombre de réunions hors CT, CHSCT, CDAS et non statutaires) – **mesure au 31/12**

Il est précisé que l'indicateur 8 (nombre de signalements de violences physiques ou verbales d'origine interne) sera comptabilisé sur la base des fiches de signalement (cf. page 12 du guide utilisateur TBVS).

Certains recensements devront être effectués par les chefs de brigade et les AFiPA :

- indicateur 9 (nombre de signalements de violences physiques ou verbales d'origine externe)
- indicateur 16 (nombre de réunions de services)

L'indicateur 20 portant sur le nombre d'interpellations et d'audiences au niveau local relatives aux conditions de vie au travail sera recensé au niveau de la direction et des organisations syndicales.

Le TBVS relatif au 1^{er} semestre 2012 sera adressé aux services centraux au mois d'octobre.

Le TBVS de l'année complète sera présenté aux organisations syndicales lors d'un comité technique local sur les conditions de vie au travail qui se tiendra au premier semestre 2013.

II – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le DUERP actualisé sera présenté lors d'un CTL commun Est/Ouest le 7 juin prochain, il est donc nécessaire d'engager le recueil des signalements des agents.

Comme il a été évoqué lors du CCS, les chefs de service effectueront une communication concernant le DUERP auprès de leur équipe. Une fiche de recensement des risques professionnels sera proposée aux représentants du personnel et aux agents participant au groupe de travail sur les conditions de vie au travail.

Elle sera ensuite transmise aux chefs de service et aux agents pour faire valoir leurs besoins et remarques.

1^{ère} étape : Tout agent pourra renseigner cette fiche de façon anonyme et la déposer dans une urne située à l'accueil du 9 au 16 mai.

2^{ème} étape : La Division RH procèdera, avec l'assistante de prévention, au dépouillement de ces fiches afin de recenser et hiérarchiser les risques professionnels mentionnés pour constituer le Document unique.

3^{ème} étape : A la suite du recensement des risques professionnels, il sera proposé des actions de prévention afin de finaliser un plan annuel de prévention.

